

**Procès-verbal de séance
du conseil municipal
du 25 mars 2024**

Le conseil municipal de la commune de VILLECERF dûment convoqué, le 15 mars 2024, s'est réuni le mercredi 25 mars à 18h30, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François DEYSSON, maire.

Présents : François DEYSSON, Fabien HERREMAN, Jacques ILLIEN, Mélanie LAMOTTE, Claude LAZARO, Nadia LEFAY, Patrick REBEYROL, Carlos VALERO

Pouvoirs : Jean-Paul LENFANT donnant pouvoir à Claude LAZARO, Antonio TAPADAS donnant pouvoir à François DEYSSON, Charles-Louis de ROYS donnant pouvoir à Jacques ILLIEN, Franck ÉTANCELIN donnant pouvoir à Patrick REBEYROL, Emmanuel CENDRIER donnant pouvoir à Carlos VALERO

Absent : néant

Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN a été élu secrétaire de séance.

Questions diverses :

- ✓ Loi 3DS : les riverains concernés par le changement du nom de leur rue (*rue de Rebours*) demandant au conseil municipal de les consulter de nouveau et de ne pas prendre de décisions trop hâtives, le maire a décidé de retirer cette question de l'ordre du jour. Une vérification des adresses chemin de Rebours et route de Rebours puis une réunion avec les riverains concernés sera mise en œuvre avant de prendre une décision. Présidée par le maire, celle-ci sera éclairée par deux points de vigilance : le service public (*sécurité*) et l'intérêt général (*diminution des coûts pour le plus grand nombre*).

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2024 est adopté, à l'unanimité des conseillers municipaux présents ou représentés.

2. Besoin d'accroissement temporaire d'activités : recrutement services techniques du 15 avril au 15 novembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634, du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574, du 24 novembre 2021, article L332-23, portant partie législative du code général de la fonction publique, abrogeant l'article 3 de la loi n° 84-53, du 26 janvier 1984, à compter du 1^{er} mars 2022,

François DEYSSON explique qu'il convient de prévoir le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour assurer le bon fonctionnement du service technique, pour 2024.

François DEYSSON précise que cet agent sera recruté

- ✓ Pour les nécessités de service du pôle technique communal, du 15 avril 2024 au 15 novembre 2024 ;
- ✓ Dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la Catégorie C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 26h.

François DEYSSON propose

- ✓ De recruter temporairement un agent contractuel, sur un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 26h, du 15 avril 2024 au 15 novembre 2024 inclus ;
- ✓ De fixer la rémunération de l'agent sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial ;
- ✓ D'inscrire les dépenses résultantes de la présente délibération au budget 2024.

Après en avoir délibéré, l'ensemble de ces trois propositions est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 21/03/2024

Sexe	Statut	Type de temps	Quotité de tps de travail	Cat.	Filière	Libellé du grade	Effectif au 21/03/2024	
EMPLOIS A TEMPS COMPLET								
Filière Administrative								
Cadre d'emploi des Adjointes Administratifs								
F	IT	Temps Complet	35h	C	Administrative	Adjoint adm principal 1ère classe	1	
Total							Adjoint adm principal 1ère classe	1
F	IT	Temps Complet	35h	C	Administrative	Adjoint adm principal 1ère classe	1	
Total							Adjoint adm principal 1ère classe	1
Filière Technique								
Cadre d'emploi des Adjointes Techniques								
F	IT ¹	Temps Complet	35h	C	Technique	Adjoint techn. principal 1ère classe	1	
Total							Adjoint techn. Principal 1ère classe	1
H	IT ²	Temps Complet	35h	C	Technique	Adjoint techn. principal 2ème classe	1	
Total							Adjoint techn. principal 2ème classe	1
H	IT	Temps complet	35h	C	Technique	Adjoint technique	1	
Total							Adjoint technique	1
Filière Animation								
F	IT	Temps Complet	35h	C	Animation	Adjoint d'animation	1	
Total							Adjoint d'animation	1
Sans filière (Droit privé)								
F	SF	Temps Complet	35h	C	Technique	Emploi FEC	1	
Total							Emploi FEC	1
F	SF	Temps Complet	35h	C	Technique	Emploi FEC	1	
Total							Emploi FEC	1
EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET								
Filière Animation								
Cadre d'emploi des Adjointes d'Animation								
F	IT	Tps non complet An	28h	C	Animation	Adjoint anim principal 1ère classe	1	
Total							Adjoint anim principal 1ère classe	1
Filière Technique								
Cadre d'emploi des Adjointes Techniques								
F	IC	Temps non complet	2h		Technique	Adjoint technique	1	
Total							Adjoint technique	1
Filière Administrative								
Cadre d'emploi des Adjointes Administratifs								
F	IC	Temps non complet	15h		Administrative	Adjoint administratif	1	
Total							Adjoint administratif	1
Sans filière (Droit privé)								
F	SF	Tps non complet An	23,62	C	Technique	Emploi FEC	1	
Total							Emploi FEC	1
F	SF	Tps non complet An	18,90	C	Technique	Emploi FEC	1	
Total							Emploi FEC	1
Total								13

IT : Indice Titulaire
 IS : Indice Stagiaire
 IC : Indice Contractuel
 SF : Sans filière

¹ Actuellement en position Congé de Longue Durée
² Actuellement en disponibilité pour convenances personnelles

3. Adoption du compte de gestion de l'AFR et affectation du résultat sur le budget 2024

Jacques ILLIEN présente aux élus du conseil municipal le compte de gestion de l'Association Foncière de Remembrement (A.F.R.), envoyé par la trésorerie.

Jacques ILLIEN rappelle que cette association a été réactivée en début de mandat, la chambre d'agriculture ayant désigné ses nouveaux représentants pour la période 2020-2026.

Jacques ILLIEN précise que le compte de gestion présente un solde excédentaire de 761,14 € qui sera affecté, en 2024, sur le budget de l'A.F.R.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte de gestion 2023 de l'AFR et acte le montant de 761,14 €, à affecter sur le budget 2024 de l'A.F.R.

Nomenclature : 7.1.

4. Adoption du compte administratif pour l'année 2023

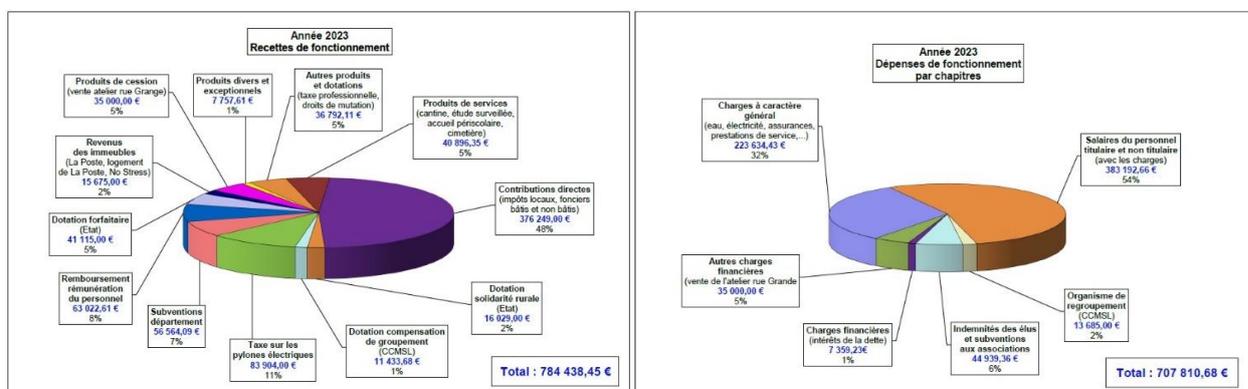
Jacques ILLIEN présente le compte administratif de la commune, qui se décompose comme suit :

- Recettes de fonctionnement : 784 438,45 €
- Dépenses de fonctionnement : 707 810,68 €
 - ✓ Soit un excédent de 76 627,77 €
- Recettes d'investissement : 222 892,23 €
- Dépenses d'investissement : 277 117,68 €
 - ✓ Soit un déficit de 54 225,45 €

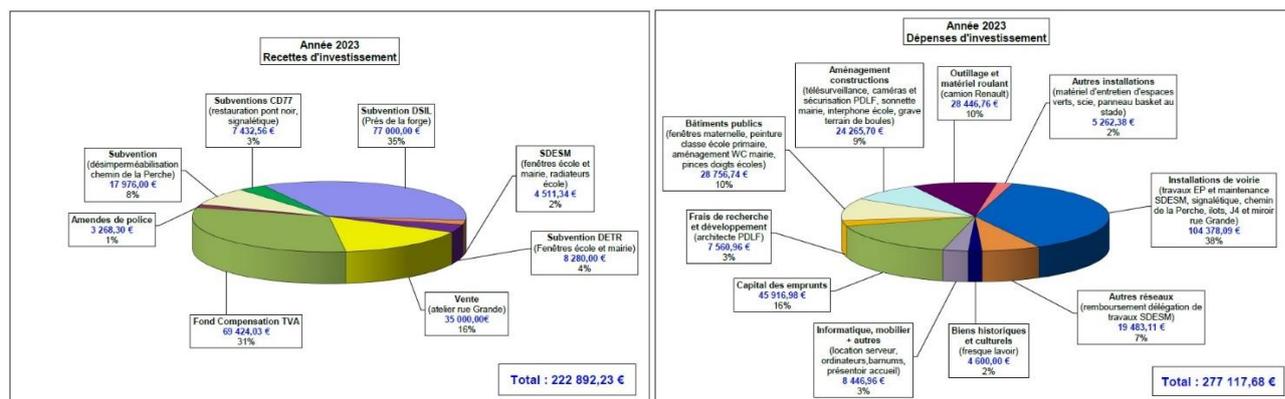
Le résultat net de l'exercice 2023 s'élève ainsi à 22 402,32 €.

La répartition des recettes-dépenses, pour l'année 2023, se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT



INVESTISSEMENT



Monsieur le maire se retire au moment du vote du compte administratif 2023, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sous la présidence de Jacques ILLIEN, approuve et vote, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte administratif de la commune de VILLECERF, présenté par le maire, pour l'année 2023.

Nomenclature : 7.1.

5. Adoption du compte de gestion pour l'année 2023

Jacques ILLIEN présente le compte de gestion de la commune dressé, pour les opérations de l'exercice 2023, par Madame CUIF, trésorière de la Trésorerie de FONTAINEBLEAU.

Jacques ILLIEN précise que ce compte de gestion est en accord avec le compte administratif de la commune. Les chiffres présentés par la trésorerie de FONTAINEBLEAU se décomposent comme suit :

- Recettes de fonctionnement : 784 438,45 €
- Dépenses de fonctionnement : 707 810,68 €
 - ✓ Soit un excédent de 76 627,77 €
- Recettes d'investissement : 222 892,23 €
- Dépenses d'investissement : 277 117,68 €
 - ✓ Soit un déficit de 54 225,45 €

Le résultat net de l'exercice 2023 s'élève ainsi à 22 402,32 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte de gestion de la commune de VILLECERF, présenté par la trésorière de FONTAINEBLEAU, pour l'année 2023.

Nomenclature : 7.1.

6. Affectation du résultat de l'année 2023

À la lecture du compte de gestion dressé par la Trésorerie de FONTAINEBLEAU, Jacques ILLIEN présente le résultat de clôture de l'année 2023 :

- En fonctionnement, pour un montant de 591 005,20 €
- En investissement, pour un montant de – 29 224,42 €

Jacques ILLIEN précise :

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat, celui d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (*déficit*) de la section d'investissement.

Jacques ILLIEN rappelle :

- Qu'il convient d'inscrire ces deux montants au budget primitif 2024 ;
- Que ces sommes seront inscrites au budget primitif de la commune, pour l'année 2024.

Jacques ILLIEN propose de le faire de la façon suivante :

- En fonctionnement, "Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement" (*ligne 002*), pour un montant de 561 780,78 € ;
- En investissement, au compte 1068 pour un montant de 29 224,42 € ;
- En investissement, "Affectation à l'excédent reporté d'investissement" (*ligne 001*), pour un montant de 29 224,42 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'affectation du résultat de l'année 2023, comme présenté ci-dessus et dit que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2024 de la commune.

Nomenclature : 7.1.

7. Détermination des taux des taxes foncières 2024 sur le bâti et le non bâti

Jacques ILLIEN rappelle

- Que la taxe d'habitation a été supprimée, pour tous les administrés, sur les résidences principales et que la taxe renommée en T.H.R.S. (*Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires*) ne concerne plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés, non affectés à l'habitation principale ;
- Que la commune a toujours la possibilité de modifier les taux de la taxe sur le foncier bâti et non bâti.

Jacques ILLIEN explique

- Que les assiettes qui servent au calcul du produit de la taxe ont été augmentées de 3,9 %, par rapport à l'année 2023 ;
- Que les élus, lors des réunion plénières, se sont prononcés majoritairement pour une augmentation mesurée des taux actuels.

Jacques ILLIEN propose

- D'augmenter de 5% le taux en vigueur sur le foncier bâti (*actuellement 43,93%*) ;
- De maintenir le taux en vigueur sur le foncier non bâti (*actuellement 50,09%*) ;
- De maintenir le taux en vigueur pour la T.H.R.S. (*actuellement 10,48%*).

Jacques ILLIEN précise

- Que le nouveau taux en vigueur, sur le foncier bâti, pour l'année 2024, sera de 46,13%
- Que le produit fiscal attendu est de 507 311 €, pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les taux de l'année 2024, à savoir 46,13 % pour le foncier bâti, 50,09 % pour le foncier non bâti et 10,48% pour la T.H.R.S. Ainsi, le produit fiscal attendu est de 507 311 €. Ce montant sera inscrit au budget primitif de la commune de VILLECERF, pour l'année 2024.

Nomenclature : 7.2.2.

8. Affectation des subventions 2024 aux associations

Jacques ILLIEN présente en séance le tableau d'affectation des subventions aux associations. Ces montants ont été débattus, lors des séances plénières, entre élus.

Tableau des subventions 2024

Association	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
AMSUD 77	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	100,00
Association des chasseurs de Villecerf	100,00	100,00	100,00	100,00	200,00	200,00	200,00
La truite dormelloise					200,00	200,00	200,00
CRDMA			75,00	75,00	75,00	100,00	100,00
Environnement Bocage Gâtinais			50,00	50,00	50,00	100,00	100,00
ENVOL	500,00	500,00	600,00	1 000,00			
Foyer rural	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 500,00	4 500,00	4 500,00	3 500,00
Association Broc & Vie			300,00	300,00			
Prodhator			150,00	200,00	200,00	200,00	200,00
Comité des fêtes					3 000,00	1 500,00	1 000,00
Féeries du bocage					100,00	100,00	100,00
GRINN						100,00	100,00
Le fil de nos saisons						100,00	0,00
AJV						500,00	300,00
Total	3 675,00	3 675,00	4 350,00	5 300,00	8 400,00	7 675,00	5 900,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'affectation des subventions aux associations, pour l'année 2024. Ces sommes seront inscrites au budget primitif 2024 de la commune.

Nomenclature : 7.5.

9. Tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2024-2025.

François DEYSSON explique que les coûts liés à la masse salariale des agents périscolaires, aux fluides et à la restauration scolaire ont subi une forte augmentation, en 2023.

François DEYSSON précise qu'il convient aussi de tenir compte des charges des familles.

François DEYSSON propose aux élus d'augmenter uniquement les tarifs de la cantine de 5%.

François DEYSSON ajoute que les tarifs de la garderie seraient maintenus, sans augmentation (*garderie et étude*).

Ainsi, les tarifs applicables pour l'année scolaire 2024-2025 seront les suivants :

Tarifs applicables pour l'année scolaire 2024/2025

Cantine									
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 ^{er} enfant	3,85 €	3,97 €	3,97 €	3,97 €	3,97 €	3,97 €	4,23 €	4,50 €	4,73 €
2 ^{ème} enfant	3,67 €	3,78 €	3,78 €	3,78 €	3,78 €	3,78 €	4,03 €	4,29 €	4,51 €
3 ^{ème} enfant et plus	3,12 €	3,21 €	3,21 €	3,21 €	3,21 €	3,21 €	3,42 €	3,64 €	3,82 €

Garderie journée									
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 ^{er} enfant	10,58 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €
2 ^{ème} enfant	10,09 €	10,40 €	10,40 €	10,40 €	10,40 €	10,40 €	10,40 €	10,40 €	10,40 €
3 ^{ème} enfant et plus	8,57 €	8,83 €	8,83 €	8,83 €	8,83 €	8,83 €	8,83 €	8,83 €	8,83 €

Garderie matin									
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 ^{er} enfant	4,11 €	4,23 €	4,23 €	4,23 €	4,23 €	4,23 €	4,23 €	4,23 €	4,23 €
2 ^{ème} enfant	3,92 €	4,04 €	4,04 €	4,04 €	4,04 €	4,04 €	4,04 €	4,04 €	4,04 €
3 ^{ème} enfant et plus	3,33 €	3,43 €	3,43 €	3,43 €	3,43 €	3,43 €	3,43 €	3,43 €	3,43 €

Garderie (accueil < 1h matin ou soir)									
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 ^{er} enfant	2,77 €	2,85 €	2,85 €	2,85 €	2,85 €	2,85 €	2,85 €	2,85 €	2,85 €
2 ^{ème} enfant	2,64 €	2,72 €	2,72 €	2,72 €	2,72 €	2,72 €	2,72 €	2,72 €	2,72 €
3 ^{ème} enfant et plus	2,25 €	2,31 €	2,31 €	2,31 €	2,31 €	2,31 €	2,31 €	2,31 €	2,31 €

Garderie soir									
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 ^{er} enfant	6,82 €	7,02 €	7,02 €	7,02 €	7,02 €	7,02 €	7,02 €	7,02 €	7,02 €
2 ^{ème} enfant	6,50 €	6,70 €	6,70 €	6,70 €	6,70 €	6,70 €	6,70 €	6,70 €	6,70 €
3 ^{ème} enfant et plus	5,52 €	5,69 €	5,69 €	5,69 €	5,69 €	5,69 €	5,69 €	5,69 €	5,69 €

Etude									
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 ^{er} enfant	2,94 €	3,02 €	3,02 €	3,02 €	3,02 €	3,02 €	3,02 €	3,02 €	3,02 €
2 ^{ème} enfant	2,80 €	2,88 €	2,88 €	2,88 €	2,88 €	2,88 €	2,88 €	2,88 €	2,88 €
3 ^{ème} enfant et plus	2,38 €	2,45 €	2,45 €	2,45 €	2,45 €	2,45 €	2,45 €	2,45 €	2,45 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le montant des tarifs périscolaires, tels que présentés ci-dessus, pour l'année scolaire 2024/2025.

Ces montants seront inscrits au budget primitif 2024 de la commune.

Nomenclature : 7.1.

10. Délibération de principe autorisant l'engagement de certains types de dépenses à imputer au compte 623 – Publicité, publications, relations publiques

Jacques ILLIEN expose :

La trésorerie demande une délibération autorisant et détaillant les dépenses à imputer sur le compte 623 (*Publicité, publications, relations publiques*), suivant la définition suivante :

Les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre cités, des réceptions diverses font l'objet d'une imputation au compte 623 ;

La commune de VILLECERF constate à cette imputation les dépenses suivantes :

- Réception du personnel de fin d'année ;
- Repas des élus ;
- Repas des aînés ;
- Galette villecerfoise ;
- Cérémonie des vœux du maire (*cadeaux des nouveaux nés de l'année ; médailles du travail ou autres*) ;
- Cérémonie d'inauguration d'un équipement ;
- Cérémonie du passage en 6^{ème} et en CP ;
- Accueil des nouveaux habitants ;
- Cérémonies mémorielles ;
- Cérémonie de citoyenneté ;
- Chasse aux œufs et Noël des enfants de l'école et des personnels ;
- Fête du village ;
- Couronnes ou gerbes pour les décès ;
- Cérémonies de départ en retraite du personnel ;
- Concerts, animations, activités culturelles ou sportives ;
- Spectacles donnés pour l'école.

Jacques ILLIEN propose au conseil municipal de fixer les dépenses ordinaires, susceptibles d'être imputées au compte 623 "Publicité, publications, relations publiques". D'une manière générale, cette imputation concerne l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Les jouets, bons d'achats, cartes cadeaux, friandises pour la chasse aux œufs, Noël des enfants de l'école et des personnels ;
- Les repas et verres de l'amitié servis lors de cérémonies officielles, des fêtes, des inaugurations ;
- Les prestations de service des fournisseurs et traiteurs (*mise à disposition de personnel, nappage, serviette, vaisselle, verre, couverts*) ;
- Les bouquets et gerbes de fleurs, gravures, coupes, médailles offertes à l'occasion de divers événements et notamment lors des décès, départs, récompenses sportives, culturelles, ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et associations prestataires de spectacles ou concerts ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'imputation au compte 623 "Publicité, publications, relations publiques" l'ensemble des dépenses décrites ci-dessus.

Nomenclature : 7.1.

11. Recours à l'emprunt 2024

Jacques ILLIEN explique qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour financer les travaux programmés aux Prés de la Forge, en 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et 23 qui autorisent le maire à procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

Vu la délibération n° 20-011, en date du 25 mai 2020, portant délégation de compétences au maire, pendant la durée de son mandat et autorisant la délégation de signature ;

Vu les différentes offres de prêt reçues à l'issue d'une consultation, auprès de 2 banques différentes et présentée ci-dessous, à titre indicatif ;

	Durée	Taux	Trimestriel	Annuel	Coût total du crédit	Coût annuel du crédit	Coût mensuel du crédit
Caisse d'Epargne	20 ans	4,01%	4 558,69	18 234,76	114 695,00	7 646,33	637,19
Banque des territoires							

	Durée	Taux	Trimestriel	Annuel	Coût total du crédit	Coût annuel du crédit	Coût mensuel du crédit
Caisse d'Epargne	25 ans	4,05%	3 987,25	15 949,00	148 725,06	9 915,00	826,25
Banque des territoires		3,40%	3 392,20	13 568,81	93 477,60	6 231,84	519,32

Frais de dossier CE	280 €
---------------------	-------

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt, pour un montant total de 250 000 € (*deux cent cinquante mille euros*), pour financer les travaux à réaliser aux Prés de la Forge, en 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'autoriser le maire à recourir à l'emprunt, à hauteur de 250 000 € (*deux cent cinquante mille euros*), pour financer les travaux d'aménagement des locaux aux Prés de la Forge. Cette somme sera inscrite au budget 2024 de la commune.

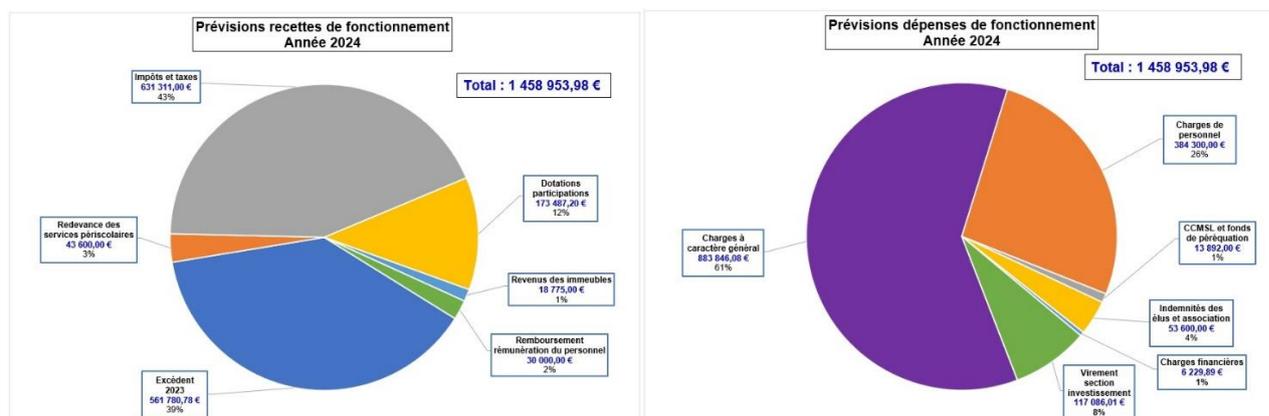
12. Budget primitif 2024

Jacques ILLIEN présente, en séance, les budgets primitifs de l'année 2024, équilibrés comme suit, en recettes et dépenses :

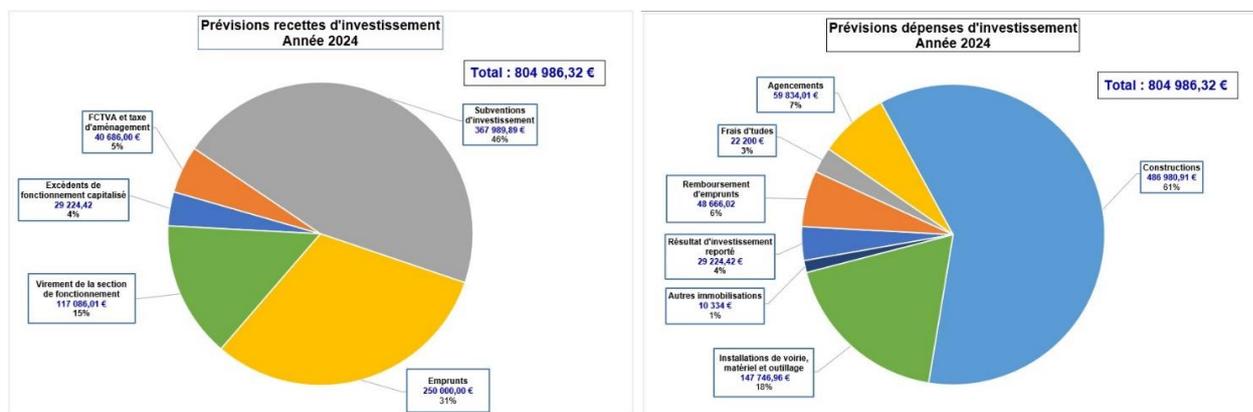
- En section de fonctionnement pour un montant de 1 458 953,98 €,
- En section d'investissement pour un montant de 804 986,32 €.

Les prévisions des principales recettes/dépenses, pour l'année 2024, se répartissent comme suit :

Budget prévisionnel Fonctionnement 2024



Budget prévisionnel Investissement 2024



Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le budget primitif 2024, à savoir :

- En section de fonctionnement pour un montant de 1 458 953,98 €
- En section d'investissement pour un montant de 804 986,32 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (*hors dépenses du personnel*), au sein des sections de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- Nomenclature : 7.1.

13. Maintien du montant actuel des loyers perçus par la commune

François DEYSSON rappelle que Madame Catherine MAGNANT est locataire, depuis le 7 septembre 2019, d'un bail à l'adresse 60, bis rue Grande – 77250 VILLECERF

- Le montant mensuel du loyer (*charges comprises*) est de 650,00 € (*six cent cinquante euros*).

Monsieur Olivier LE MÉNAHÈZE, représentant de la Société dénommée NO STRESS, est locataire, depuis le 23 juin 2017, d'un bail commercial à l'adresse 53, rue Grande – 77250 VILLECERF.

- Le montant mensuel du loyer (*charges comprises*) est de 500,00 € (*vingt cents euros*).

Chaque année, le loyer peut être révisé de la valeur de l'évolution annuelle de l'IRL.

François DEYSSON ajoute :

- La stabilité financière du commerce est essentielle pour participer au maintien du lien social dans le village.
- Par souci d'équité, il convient d'appliquer la même règle à tous les locataires s'acquittant d'un loyer, au bénéfice de la commune.

François DEYSSON propose :

Le montant des loyers pour les logements appartenant à la collectivité territoriale est maintenu à son niveau actuel, jusqu'à décision contraire.

La présente délibération sera communiquée aux locataires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'ensemble des propositions présentées ci-dessus.

Nomenclature : 4.2.

14. Acte actualisant l'arrêté constitutif d'une régie de recettes

Le maire de la commune de VILLECERF ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246, du 7/11/2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605, du 22/12/2022, portant application de l'ordonnance n° 2022-408, du 23 mars 2022, relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 29 avril 2014, autorisant le maire à créer des régies communales, en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 17 novembre 2023 ;

Vu la nécessité d'intégrer le produit des ventes de bois issues des parcelles communales ;

ARRÊTE

Article 1 : La régie de recettes a été instituée, le 11 août 2014, auprès du service périscolaire de la commune de VILLECERF, pour encaisser les recettes prévues dans l'Article 4.

Article 2 - Cette régie est installée à la mairie, 9, rue de l'Église – 77250 VILLECERF.

Article 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile, à compter du 1^{er} décembre 2023,

Article 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- Recettes émanant des familles payant la cantine scolaire, les services de garderie pré et post scolaire, les services de l'étude ;
- Recettes émanant des ventes de produits, lors des manifestations festives organisées par la collectivité ;
- Recettes émanant des ventes de tickets, lors de manifestations culturelles ou sportives ;
- Recettes émanant des quêtes lors des mariages, baptêmes civils, de dons de particuliers ou d'entreprises à la municipalité ;
- Recettes émanant des commerçants du marché du vendredi, pour leur droit de place annuel ;
- Recettes issues du produit des ventes de bois, issues des parcelles communales.

Article 5 - Les recettes, désignées à l'article 4 sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu et sont encaissées selon les modes de recouvrement par chèques (*compte D.F.T.*), en numéraire ou par virement bancaire.

Article 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert, au nom du régisseur auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne.

Article 7 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées, par son acte de nomination.

Article 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 € (*quatre mille euros*). Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 600 € (*six cents euros*).

Article 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire dont dépend la commune les encaissements, appuyés des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois

Article 10 - Le régisseur verse, auprès du Service des finances de la commune, la totalité des justificatifs des opérations de recettes, tous les mois et, au minimum, une fois par mois.

Article 11 – Le régisseur n'est pas assujéti à constituer un cautionnement, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 12 - Le régisseur titulaire percevra une indemnité comprise dans l'IFSE, ainsi que la NBI. Les taux seront précisés sur son acte de nomination.

Article 13 – Le mandataire suppléant percevra une indemnité comprise dans l'IFSE, au prorata, pendant la stricte durée de la suppléance.

Article 14 - Le maire et le comptable public, assignataire du SGC de FONTAINEBLEAU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'ensemble des articles présentés ci-dessus. Une copie de la présente délibération sera transmise au régisseur titulaire, au régisseur suppléant, au comptable de la commune, à la Sous-préfecture de FONTAINEBLEAU.

Nomenclature : 7.1.2.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Agenda (*sous toute réserve de faisabilité*) :

- ✓ Mercredi 20 mars, à 14 h, salle annexe de la mairie : portes ouvertes numériques de la CCMSL ;
- ✓ Samedi 30 mars, à 14 h 30, en mairie : chasse aux œufs ;
- ✓ Dimanche 28 avril, à 11 h, à la stèle du Pimard, à DORMELLES : cérémonie d'hommage aux déportés.

Page de signatures

Emmanuel CENDRIER Pouvoir à Carlos VALERO	Charles-Louis de ROYS Pouvoir à Jacques ILLIEN	François DEYSSON	Franck ETANCELIN Pouvoir à Patrick REBEYROL	Fabien HERREMAN
Jacques ILLIEN	Mélanie LAMOTTE	Claude LAZARO	Nadia LEFAY	Jean-Paul LENFANT Pouvoir à Claude LAZARO
Patrick REBEYROL	Antonio TAPADAS Pouvoir à François DEYSSON	Carlos VALERO		